

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-054/U**D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu la déclaration préalable présentée le 30/06/2025 par Madame COLSON Pascale et Monsieur COLSON Marc, demeurant 1135 chemin de la Gerle 69510 Soucieu-en-Jarrest, enregistrée sous la référence DP0691762500086 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la régularisation du remplacement des menuiseries (fenêtres et volets),
- Sur un bien situé 1135 chemin de la Gerle 69510 SOUCIEU-EN-JARREST (parcelle AH0167),

Vu le Code de l'urbanisme ;

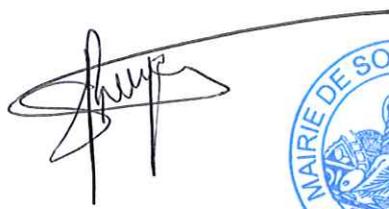
Vu le PLU de la commune, approuvé le 19/12/2018 ;

Vu l'avis conforme défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/07/2025 ;

ARRÊTE**Article unique**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08/08/2025
Pour le Maire empêché,
Sylvie BROYER,
Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Broyer', written over a horizontal line.
The official seal of the Mairie de Soucieu-en-Jarrest. It is a circular blue stamp with the text 'MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST' around the top and '69510' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Publié le : **08 AOUT 2025**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).